



Formation Aide-soignant en apprentissage

Le métier

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Les attendus et critères

Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne,
Qualités humaines et capacités relationnelles,
Aptitude à travailler en équipe,
Bonne expression écrite et orale,
Capacités organisationnelles,
Maîtrise des outils numériques.

Les passerelles – les dispenses

Arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant –

Passerelles possible : Etre

[Titulaire du BAC PRO ASSP](#)

[Titulaire du BAC PRO SAPAT](#)

[Titulaire du TITRE ADVF](#)

[Titulaire du diplôme ARM](#)

[Titulaire du diplôme Auxiliaire Puéricultrice 2006](#)

[Titulaire du diplôme Auxiliaire Puéricultrice 2021](#)

[Titulaire du titre ASMS](#)

[Titulaire du diplôme d'Ambulancier](#)

[Titulaire du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social 2016](#)

[Titulaire du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social 2021](#)

Les conditions d'admission

Toutes les personnes âgées de 17 à 29 ans

Les personnes RQTH

Les sportifs de haut niveau

Aucun diplôme requis

Avoir un contrat de travail signé avant la date d'entrée en formation et dans la limite des places disponibles

Les modalités d'admission

2 possibilités :

1- L'employeur sélectionne suite à un entretien son futur apprenti :

Suite à l'arrêté du 12 avril 2021 article 10 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant au diplôme d'Etat : un candidat à l'apprentissage est dispensé de sélection par l'IFAS si celle-ci a été effectuée par son futur employeur; son dossier devra alors contenir un CV, une lettre de motivation avec description du projet professionnel, une copie de la pièce d'identité, une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage. L'employeur devra transmettre ces documents à l'organisme de formation.

Son admission directe en formation dépend alors de la capacité d'accueil du Centre de Formation d'Apprentis ; en cas d'admission définitive, l'employeur signe un contrat avec le futur apprenti.

2- L'employeur sélectionne son futur apprenti via la liste des candidats qui ont pris contact avec l'IFAS :

A l'issue de votre dépôt de candidature, l'IFAS fournit à son panel d'employeurs votre CV et votre lettre de motivation. L'employeur pourra choisir de vous contacter pour vous proposer un entretien. L'employeur informera le CFA de sa volonté de signer un contrat avec vous; votre admission directe en formation dépend alors de la capacité d'accueil de notre Unité de Formation d'Apprentis.

Le nombre restreint de structures ne nous permet de proposer une place en apprentissage pour chacun, nous vous conseillons de prospecter par vous-même.

42, bis rue du professeur
grignard
69007 LYON
Tél. : 04.78.61.63.20

Site internet :

<https://www.saintjosephsaintluc.fr/ifsi-ifas>

Nombre d'élèves par
promotion : 25

16 apprentis formés en
2023-2024

20 apprentis en formation
promotion 2024-2025

Promotion 2023-2024 :

100%* Taux de réussite

25 % Taux de rupture

100%* Taux d'insertion
dans l'emploi

100%* de satisfaction

Coût de la formation :

La formation est
financée par votre
employeur

**Notre référent
handicap :**

referenthandicap@chsjsl.fr

Notre établissement
n'est pas accessible
pour les personnes à
mobilités réduites

En tant qu'apprenti, vous avez :

Une rémunération en fonction de votre âge

Une aide financière au permis de conduire

Carte d'étudiant des métiers

Aide au logement et à la mobilité

Aide au transport

Prime d'activité

Couverture sociale & mutuelle de l'employeur

Exonération impôt sur le revenu dans la limite du SMIC

Compte CPF alimenté

Cotisation pour la retraite

Le contrat d'apprentissage

Soit un CDD qui peut démarrer au plus tôt 3 mois avant le début de la formation, et finir au plus tard 2 mois après la fin de la formation

Soit un CDI durant lequel la formation en apprentissage s'exécute en début de contrat.

Le contrat prévoit une période probatoire de 45 jours en entreprise (en cas d'arrêt de travail, la période sera prolongée d'autant de jours).

Nos objectifs pendant la formation

Est d'être au service de la réussite de tous et à l'écoute des attentes de chacun.

Est de vous accompagner et de faire en sorte que votre formation se passe dans les meilleures conditions.

Est de vous offrir les moyens nécessaires pour l'obtention de votre Diplôme d'Etat et pour une prise de poste sereine.

La formation

15 mois : 44 semaines : 1540 heures de formation pour un cursus complet

Formation théorique : 22 semaines : 770 heures dont Suivi pédagogique, Accompagnement Pédagogique Individualisé, Travaux personnels guidés.

La formation est répartie en 10 blocs de compétences :

Bloc 1 :

M1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

M2 : Repérage et prévention des situations à risque

Bloc 2 :

M3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne

M4 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement

M5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée

Bloc 3 :

M6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage

M7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs

Bloc 4 :

M8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés

Bloc 5 :

M9 : Traitement des informations

M10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques

Formation clinique : 22 semaines dont 12 semaines en stage chez votre employeur: 770 heures (3 stages de 5 semaines et 1 stage de 7 semaines en fin de formation, période intégrative correspondant projet professionnel et/ou renforcement des compétences permettant de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Temps employeur : 20 semaines : L'apprenti(e) est obligatoirement accompagné(e) par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisante.

Méthodes pédagogiques et outils

Formation en présentiel et en distanciel.

Moodle, Myko, EM'Premium, Google drive, Webex, ...

Modalités d'évaluation

Evaluations écrites, orales et pratiques, simulations.

Bilans de satisfaction.

Diplôme à la fin de la formation

Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant. Niveau 4 Fiche RNCP : 35830

L'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation. En fonction des modules concernés, l'évaluation peut être réalisée en situations simulées. L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à chaque module de formation constituant le bloc de compétence. Il peut avoir une compensation entre certains modules.

Obtention et validation des 5 blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel.

Les débouchés

Milieu hospitalier et extrahospitalier, gériatrie, soins à domicile, santé mentale et psychiatrie

L'évolution professionnelle

Infirmier.